

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1956-1957

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 15 mai 1957. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a désigné M. François Valentin comme rapporteur :

a) du projet de loi (n° 619, session 1956-1957), adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de

douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires ;

b) de la proposition de résolution (n° 561, session 1956-1957), de M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à établir ou rétablir, conformément à la loi du 20 avril 1932, les mesures rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers.

Elle a, ensuite, procédé à l'audition de M. Malterre, Président de la Confédération générale des Cadres sur le projet de communauté économique européenne.

BOISSONS

Mercredi 15 mai 1957. — Présidence de M. Georges Bernard, président. — La commission a procédé à l'examen pour avis du rapport (n° 558, session 1956-1957) fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique par M^{me} Brossolette, sur la proposition de loi (n° 401, session 1956-1957) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme.

A la suite d'un échange de vues marqué par les interventions du président, de MM. Pauzet, Claparède, Monichon, Périquier et Aguesse, la commission a décidé de présenter des amendements :

— à l'article premier, en vue d'écarter la responsabilité principale des débitants de boisson lorsque l'enfant de moins de 12 ans est accompagné d'une personne investie de la puissance paternelle ;

— à l'article 2 *quater*, afin d'autoriser l'entrée des débits de boissons à des mineurs de moins de 16 ans, désireux de consommer des boissons non alcoolisées ;

— à l'article 3, tendant à supprimer le second alinéa, jugé inapplicable en raison des difficultés portant sur l'interprétation à laquelle peut donner lieu la définition de la publicité destinée aux enfants et adolescents.

M. Pauzet a été chargé de présenter l'avis de la commission et de soutenir ces amendements.

FINANCES

Jeudi 16 mai 1957. — *Présidence de M. Chapalain, vice-président.* — La commission a d'abord entendu un rapport supplémentaire de M. Pellenc, rapporteur général, sur le projet de loi (n° 405, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au payement des pensions dans les Etats du Vietnam, du Cambodge et du Laos. Après les interventions, notamment de MM. Berthoin et Chapalain, la commission a adopté un nouvel article premier, disposant que l'indemnité versée aux pensionnés pourra varier en fonction notamment de l'évolution de la parité des monnaies et du pouvoir d'achat de la monnaie locale sur le marché intérieur des pays intéressés.

Sur le rapport de M. Pellenc, rapporteur général, la commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 406, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord réalisé par lettres échangées les 26 octobre et 5 novembre 1954 entre le Gouvernement français et le Gouvernement suédois, ainsi que l'avenant et le protocole signés à Paris le 29 mars 1956, en vue de modifier et de compléter la convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs, signée à Paris le 24 décembre 1936 entre la France et la Suède.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 15 mai 1957. — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — La commission a procédé à la désignation de rapporteurs pour les 17 décisions concernant les derniers décrets pris en application de la loi-cadre.

Ont été nommés :

M. Marius Moutet, pour les décisions (nos 632-635-640-641, session 1956-1957) concernant le Conseil de Gouvernement et l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis, la procédure d'expropriation dans les Territoires d'Outre-Mer, le Conseil

général de Saint-Pierre et Miquelon et la déconcentration administrative.

M. Castellani, pour les décisions (nos 628-630 et 643, session 1956-1957) concernant la création et le fonctionnement des circonscriptions autonomes à Madagascar, l'organisation des chemins de fer et l'office anti-acridien.

M. Quenum Possy Berry, pour les décisions (nos 629-636 et 644, session 1956-1957) concernant la création d'une Université à Dakar, le recouvrement des sommes dues aux Caisses de Compensation des prestations familiales et la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

M. Durand-Réville, pour les décisions (nos 633 et 642, session 1956-1957) concernant les marchés passés au nom des groupes de territoires territoires et provinces d'Outre-Mer et le régime des substances minérales.

M. Symphor, pour les décisions (nos 631 et 634, session 1956-1957) concernant l'émission des monnaies métalliques et la liste des offices et établissements publics.

M. Florisson, pour la décision (no 639, session 1956-1957) concernant le Conseil de Gouvernement des Etablissements français d'Océanie.

M. Grimaldi, pour la décision (no 638, session 1956 1957) concernant le Conseil de Gouvernement des Comores.

M. Ohlen, pour la décision (no 637, session 1956-1957) concernant le Conseil de Gouvernement de la Nouvelle Calédonie.

Elle a, d'autre part, adopté les rapports qui lui ont été immédiatement soumis, portant propositions de décision sur les décrets concernant la Nouvelle Calédonie, les Etablissements français d'Océanie et Saint-Pierre et Miquelon.